Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260604-CC_2026_06_081-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_06_081

Objet : Aides financières pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à risque sanitaire

LE JEUDI 4 JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle de conseil, à la mairie de Plozévet, 14 Jules Ferry, 29710 PLOZEVET, sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BERRIVIN Annie, BOURDON Fabien, BUREL Michèle, CANEVET Michel, CARIOU Jacques, DURAND Dorothée, FLOCHLAY Loic, GENTRIC Alexis, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, KERSUAL Joelle, LAGADEC Patrice, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Jean-Luc, LE DONGE Magali, LE GAC Morvan, OLIVIER Martine, ORY Valentin, PETILLON Loic, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, QUERE Micheline, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, VIVIEN Nelly, ZILLER Fanny.

Représentées : BEST Célia (pouvoir à DURAND Dorothée), KERSAUDY Maria (pouvoir à GENTRIC Alexis), LE LOC'H Christophe (pouvoir à LE DIZES Philippe), RAPHALEN Michel (pouvoir à KERSUAL Joelle).

Absent excusé : GENTRIC Guénolé

Secrétaire de séance : Fabien BOURDON

Date de convocation et de publication : 29 mai 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34

****

Philippe STEPHAN, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que :

Le conseil communautaire du 27 juin 2024 avait validé pour le service assainissement non collectif, la mise en place d'un dispositif, afin de garantir une gestion optimale des installations existantes, la mise aux normes des équipements non conformes, et la pérennité des actions à long terme.
Le service développe ainsi plusieurs volets :

- L'accompagnement et le conseil aux usagers
- La mise en place des pénalités prévues par le Code de la Santé Publique
- La mise en place d'une aide financière pour des projets de réhabilitation
- Un meilleur suivi des réhabilitations

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260604-CC_2026_06_081-DE

Afin de réduire le nombre d'installations d'assainissement non collectif à risque sanitaire ou environnemental, le conseil communautaire a ainsi décidé la mise en place d'un programme d'aides financières, porté par la communauté de communes.
Pour information, les critères d'éligibilité sont les suivants :

- L'installation est classée à risque sanitaire ou environnemental sur le dernier rapport du SPANC,
- L'installation concerne une résidence principale,
- Le demandeur est le propriétaire de la parcelle sur laquelle se trouve l'installation,
- Une seule aide accordée par bénéficiaire,
- L'aide financière concerne la réhabilitation complète : étude de sol réalisée et avis de conception favorable délivré par le SPANC,
- Dossier de demande d'aide complet : formulaire rempli, signé et accompagné des pièces justificatives,
- Les travaux doivent être réalisés dans un délai de douze mois après la notification d'octroi de l'aide, avec un contrôle de réalisation du SPANC favorable.

Les modalités sont les suivantes :

- L'aide ne peut dépasser 30 % du montant total des factures (travaux et étude de sol),
- L'aide est limitée à 3000 € TTC par dossier,
- Octroi de l'aide sur présentation des factures (travaux et bureau d'études).

Il vous est proposé les demandes d'aides financières suivantes :

N° de dossier	Commune	Montant TTC du devis travaux	Montant TTC de la facture de l'étude de sol	Montant TTC de l'aide accordée	% de subvention global
2026-AF-001	PLONEOUR-LANVERN	10 342.2 €	400 €	3 000 €	28 %
2026-AF-002	PLOZEVET	11 517 €	595 €	3 000 €	25 %
2026-AF-003	PLOGASTEL ST GERMAIN	11 005,92 €	460 €	3 000 €	26 %
2026-AF-004	LANDUDEC	11 140,53 €	515,5 €	3 000 €	25.7%
2026-AF-005	PLONEOUR-LANVERN	17 971,25 €	558 €	3 000 €	16.2%
2026-AF-006	PLOVAN	12 958 €	480 €	3 000 €	22.3%
2026-AF-007	LANDUDEC	8 298,4 €	480 €	2 633,52 €	30%
2026-AF-008	LANDUDEC	7 966,75 €	/	2 390, 03 €	30%
2026-AF-009	POULDREUZIC	12 485 €	/	3 000 €	24%
2026-AF-010	POULDREUZIC	15 411 €	480 €	3 000 €	18.9%

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260604-CC_2026_06_081-DE

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2024_06_105 du 27 juin 2024 validant le programme d'aides financières de la CCHPB pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à risque sanitaire,

Sur proposition de Philippe STEPHAN,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Décide** l'attribution des aides financières, comme présentées ci-dessus dans le tableau,
- **Mandate** le Président pour verser ces aides financières,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

Le secrétaire de séance,
Fabien Bourdon

Le Président,
Philippe RONARC'H